

**L'inscription de l'élève, au Lycée Français René-Descartes (LFRD) de Phnom Penh, entraîne l'acceptation des règles fixées par le présent règlement pour l'application des droits de scolarité et frais annexes.**

## **A/ CONDITIONS GENERALES**

Le présent règlement financier est arrêté en conseil d'administration et comporte l'ensemble des dispositions constituant les droits et les obligations que l'ensemble des familles membres de l'APE s'engage à accepter dès le dépôt du dossier de demande d'admission de leur(s) enfant(s). Une copie est à leur disposition au service comptabilité du LFRD (Contacts: Tél 023 430 667 – Email [paiement@lfrd.net](mailto:paiement@lfrd.net)).

Ils sont informés des modifications qui lui sont apportées par les procès-verbaux des conseils d'administration et sur le site internet <http://www.descartes-cambodge.com>

L'inscription ou la réinscription d'un élève ne sera pas acceptée au LFRD, tant que les droits de scolarité de l'année précédente et les droits de première inscription ou de réinscriptions n'auront pas été intégralement payés. L'accès aux services annexes (Service aux familles) et les frais annexes sont soumis aux mêmes règles.

En cas d'absence pour une durée supérieure à 36 mois, l'inscription d'un élève sera considérée comme une nouvelle inscription, et non plus comme une réinscription, hormis le cas des familles qui auraient conservé leur(s) autre(s) enfant(s) dans l'établissement pendant cette même période.

Le payeur est désigné par écrit par chaque famille lors de l'inscription/réinscription. En cas d'impayés, le LFRD se réserve le droit de mener toute action, y compris judiciaire, pour recouvrer les créances. Le payeur désigné ainsi que tous les tuteurs légaux de l'enfant sont considérés comme solidaires vis-à-vis des dettes dues à l'établissement.

Le règlement des droits de scolarité et frais annexes se fait selon les règles présentées ci-dessous.

## **B/ LA GRILLE TARIFAIRE**

La grille tarifaire des droits de scolarités et frais annexes est votée chaque année en conseil d'administration (voire en assemblée générale pour toute variation supérieure à 3 % pour les frais de scolarité) selon les orientations budgétaires votées à l'Assemblée Générale Ordinaire de Printemps (STATUTS APE - 9 mai 2016) et communiqués lors de l'inscription / réinscription. Ils sont aussi accessibles sur le site internet du LFRD.

## **C/ PÉRIODE DE RÈGLEMENT DES FRAIS SCOLAIRES**

Le calendrier de facturation est communiqué aux familles lors de l'inscription et la réinscription.

La/les facture(s) des droits de scolarité et frais annexes seront adressées à chaque famille par voie du cartable de l'élève. Les droits de scolarité du trimestre sont dus d'avance.

## **D/ MODALITÉS DE PAIEMENT**

Trois modes de règlement sont à disposition :

- par chèque, tiré sur une banque locale, déposé au service comptabilité du lycée
- Par chèque Euro d'une banque française uniquement
- par dépôt sur un des comptes en banque de l'établissement dont les coordonnées sont indiquées sur la facture

- par transfert bancaire (frais bancaires à la charge du payeur) sur les mêmes banques.

Les règlements en espèces au-delà de 200 USD ne sont pas autorisés dans l'établissement pour des raisons de sécurité. Aucune dérogation n'est admise.

Il est possible de régler les frais de scolarité en euros par virement exclusivement. Les modalités pratiques (parité euros/dollars et coordonnées bancaires) des virements et règlements bancaires sont indiquées sur la facture.

La confirmation bancaire de chaque paiement doit être impérativement envoyée par les familles par email à [paiement@lfrd.net](mailto:paiement@lfrd.net) ou déposé au service comptabilité.

#### **Contrats de mensualisation :**

- Les parents d'élèves qui souhaitent régler leurs frais de scolarité sous une forme mensualisée doivent en effectuer la demande auprès du service comptabilité avant la fin septembre de chaque année.

Un contrat de mensualisation sera signé avec le service comptabilité du LFRD. Des frais administratifs sont appliqués sur ce contrat (45 USD).

Si les familles connaissent des difficultés de trésorerie passagères, elles doivent en informer le service comptabilité dans les plus brefs délais.

**En cas de non-respect des dates contractuelles de paiement du contrat de mensualisation, ce dernier sera révoqué et la totalité des sommes dues seront immédiatement exigibles aux conditions trimestrielles selon le calendrier prévu à l'article C et aux conditions prévues à l'article F.**

#### **E/ BOURSES**

Chaque année, l'AEFE accorde des bourses d'aide à la scolarité pour les familles de nationalité française selon les modalités et règles définies par l'AEFE. Les informations sont disponibles sur le site Internet de l'AEFE et auprès des services consulaires. L'établissement informe les familles des opérations liées aux campagnes de bourses par voie d'affichage et de transmission des informations par l'intermédiaire des élèves.

Les sommes facturées par l'établissement sont minorées du montant des bourses. Les bourses de transport individuel et d'entretien sont traitées conformément à la réglementation applicable.

À compter du moment où — pour un dossier déposé conformément aux règles en vigueur — le dernier avis de la commission nationale des bourses est émis, l'ensemble des sommes est exigible selon le calendrier arrêté par l'organisme gestionnaire. Pour un même dossier, à l'issue de la procédure et de l'avis de la seconde commission nationale des bourses, le recours gracieux après de l'AEFE n'est pas suspensif, les sommes dues sont alors exigibles. Dans ce cas il convient de contacter le service comptable dans les meilleurs délais pour mettre en place un échéancier. Si le recours est accepté les sommes versées seront remboursées aux familles

Les familles communiqueront dans les plus brefs délais au service administratif et financier toutes les informations utiles pour le bon suivi de leur dossier de facturation.

Informations sur :

[www.aefe.fr](http://www.aefe.fr)

[www.ambafrance-kh.org/](http://www.ambafrance-kh.org/)

## **F/ RETARD DE RÈGLEMENT ET RADIATION**

Si la famille n'a pas acquitté les sommes dues à la date d'échéance de paiement (J) indiquée sur la facture :

**Rappel 1 (J+1):** un **1<sup>er</sup> rappel** est envoyé à l'échéance indiquée sur la facture.

**Rappel 2 (J+15):** 15 jours après la date d'échéance indiquée sur la facture, un **2<sup>nd</sup> rappel** est envoyé.

A cette date, une majoration de 10% est appliquée sur la totalité des montants impayés.

**Rappel 3 (J+30):** 30 jours après la date d'échéance indiquée sur la facture, un **3<sup>eme</sup> rappel** sera envoyé aux familles.

Ce 3eme rappel laisse aux familles 7 jours supplémentaires pour effectuer le règlement des montants dus. En cas de non réception des sommes dues l'élève ne sera plus accepté dans l'établissement et aux services aux familles.

### **En cas de contrat d'échéancier ou contrat de mensualisation**

Si la famille n'a pas acquitté les sommes dues à la date d'échéance de paiement convenu par contrat (E) :

**Rappel 1 (E+1):** Le non-paiement d'une échéance mensuelle entraîne l'envoi d'une première lettre de rappel annonçant l'application immédiate d'une pénalité de 10% aux montants échus.

**Rappel 2 (E+15):** Le non-paiement dans un délai de 15 jours ouvrables suivant la date de ce rappel entraîne l'envoi d'un second rappel avec risque d'exclusion du ou des enfant(s) dont les frais de scolarité n'ont pas été acquittés dans un délai de 7 jours ouvrables suivant le second rappel.

### **A partir de la 3eme mensualité non réglée à l'échéance, au cours d'une même année scolaire :**

- le contrat de Mensualisation est résilié de plein droit ;
- le total des frais dus au titre du trimestre échu à la date de résiliation devient immédiatement exigible avec l'application d'une pénalité de 10% ;
- les frais de scolarité relatifs au(x) trimestre(s) non échu(s) redeviennent payables en totalité selon le calendrier de l'année en cours prévu à l'article C du présent règlement.

**Tous les rappels sont envoyés par voie du cartable.**

## **G/ CAS D'UNE ARRIVÉE OU D'UN DÉPART ANTICIPÉ EN COURS D'ANNÉE**

Les frais de scolarité pour les enfants arrivant ou partant en cours d'année sont calculés au prorata temporis. Toute semaine commencée est due.

Les frais d'inscriptions ou de réinscription sont à régler en totalité quelle que soit la date d'arrivée ou de départ de l'élève.

Les droits d'inscription/réinscription sont remboursables jusqu'au 20 août précédent l'année scolaire sur simple avis de désistement des parents. Au-delà de cette date, pour obtenir le remboursement de ces droits, la désinscription devra être justifiée par des raisons de santé, décès ou mutation professionnelle d'au moins une des deux personnes détentrices de l'autorité parentale. La demande de remboursement, ainsi que sa justification, devra se faire par écrit au service comptabilité au plus tard le 20 août précédent l'année scolaire.

**En cas de départ définitif, la totalité des frais de scolarité doit être payée avant la date de départ.**